

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 5 juin 2017, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le conseiller Gilles Beauregard, maire suppléant
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Bruno Allard et Denis Lemay

Monsieur Bruno Laroche, maire, est absent

Monsieur Normand Dupont, directeur général, assiste également à l'assemblée.

2017-06-179 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

**2017-06-180 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du
1er mai 2017**

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 1^{er} mai 2017 tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-06-181 Adoption des comptes du mois

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

Que les paiements suivants soient acceptés :

Du chèque numéro 22548 au chèque numéro 22750, du Compte général, pour un total de 1 320 010.48\$;

Le chèque numéro 141, du Fonds de parcs et terrains de jeux, au montant de 16 117.03 \$;

Du prélèvement numéro 3107 au prélèvement numéro 3143, du Compte général, pour un total de 18 003.03 \$

ADOPTÉ

**2017-06-182 Avis de motion - Modification au règlement d'emprunt
1079-13 pour la réfection du barrage du lac des Chutes**

Je, Donald Riendeau, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement modifiant le règlement d'emprunt 1079-13 pour la réfection du barrage du lac des Chutes et je demande que dispense de lecture soit faite.

**2017-06-183 Achat d'un logiciel de gestion du conseil sans papier et
du module de gestion des tâches - PG Solution inc.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite optimiser la préparation et le suivi des séances du conseil sans papier;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel actuellement utilisé ne répond plus aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'achats de la Municipalité intégrée au règlement 1066-12 portant sur la délégation de pouvoirs et le contrôle budgétaire prévoit qu'une demande de prix écrite auprès de trois (3) fournisseurs n'est pas requise lorsqu'il s'agit d'une exception prévue à l'article 938 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ce logiciel vise à assurer la compatibilité avec notre logiciel de gestion documentaire existant et est une exception prévue à l'article 938(6) du Code Municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'OCTROYER le contrat à PG Solutions Inc selon l'offre de services préparée par cette firme, en date du 24 mai 2017, pour l'acquisition, l'installation et la formation liée au logiciel de gestion du conseil sans papier et du module de gestion des tâches pour un montant total de 12 405\$ plus taxes et d'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-10000-000.

D'ALLOUER un montant de 1 315\$ plus taxes pour l'entretien et le soutien annuel des logiciels et d'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-13000-914.

DE FINANCER cette dépense par le budget d'immobilisation 2017.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ

**2017-06-184 Adoption du règlement 1140-17-01 modifiant le
règlement 1140-17 relatif à la gestion des matières
résiduelles**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire amender le règlement no 1140-17 relatif à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 1er mai 2017 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'ADOPTER le règlement 1140-17-01, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 - Le règlement 1140-17 est modifié en ajoutant les définitions suivantes à l'article 1 :

«CONTRIBUABLE» : Personne qui est domiciliée dans la Municipalité ou qui est soit propriétaire ou conjoint d'un propriétaire d'un immeuble dans la Municipalité, soit locataire ou conjoint d'un locataire d'une unité d'habitation dans la Municipalité avec un bail d'une durée d'au moins 3 mois consécutifs ou, dans le cas où le propriétaire de l'immeuble est une personne morale, une fiducie, une fondation ou une société, sera considéré comme utilisateur la personne physique pouvant démontrer son droit à l'occupation de l'immeuble pour une période d'au moins trois mois consécutifs.

«LIEU D'APPORT VOLONTAIRE MUNICIPAL» : Emplacement où la Municipalité installe un ou plusieurs contenants pour le dépôt de matières résiduelles et où tout contribuable peut venir y déposer ces matières.

ARTICLE 2 - Le règlement 1140-17 est modifié en remplaçant le texte du paragraphe 3 de l'article 11 par le suivant :

À compter du 15 mai 2017, toute boîte hermétique en bois ou en plastique ayant été utilisée comme contenant à ordures permanent en bordure de toute propriété devra avoir été enlevée de façon définitive ou être relocalisée ailleurs sur la propriété en autant que celle-ci se situe à plus de deux (2) mètres de la limite avant de la propriété.

ARTICLE 3 - Le règlement 1140-17 est modifié en ajoutant les articles suivants :

ARTICLE 13.1 Dispositifs anti-chapardeurs / anti-ours

L'occupant qui utilise des dispositifs, de type serrure ou élastique, sur ses bacs pour empêcher l'accès aux animaux, doit enlever lesdits dispositifs avant la collecte des bacs. À défaut, les bacs pourront ne pas être ramassés.

ARTICLE 25.1 Lieux d'apport volontaire municipaux

La Municipalité offre aux contribuables un service d'apport volontaire de matières résiduelles afin de déposer, trier et récupérer les matières définies aux annexes A, B et C du présent règlement. Les matières non-admissibles identifiées aux Annexes A, B et C ainsi que ceux identifiées aux annexes D, E et F sont strictement interdites.

Les consignes pour le dépôt de ces matières résiduelles sont affichées aux différents lieux d'apport volontaire et doivent être respectées par tout contribuable.

ARTICLE 4-Le règlement 1140-17 est modifié en remplaçant l'article 30 par le suivant :

ARTICLE 30 Infractions et amendes

Amendes minimales

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement, à l'exception des articles où une amende particulière est prévue, commet une infraction et est passible pour chaque jour ou partie de jour que dure l'infraction, pour une première infraction, d'une amende minimale de 100 \$ ne pouvant excéder

1 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et, d'une amende minimale de 300 \$ ne pouvant excéder 2 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

En cas de récidive, d'une amende minimale de 300 \$ ne pouvant excéder 2000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et, d'une amende minimale de 1 000 \$ ne pouvant excéder 4 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

Amendes particulières

Quiconque contrevient à l'article 25.1 commet une infraction et est passible pour chaque jour ou partie de jour que dure l'infraction, pour une première infraction, d'une amende minimale de 800 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et, d'une amende minimale de 1600 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

En cas de récidive, l'amende est doublée.

ARTICLE 5 -Le règlement 1140-17 est modifié en remplaçant l'annexe B par le suivant :

Papier et carton

- Journaux, circulaires, revues
- Feuilles, enveloppes et sacs de papier
- Livres, annuaires téléphoniques
- Rouleaux de carton
- Boîtes de carton
- Boîtes d'œufs
- Carton de lait et de jus à pignon
- Contenant aseptiques (type Tetra PakMD)

Verre

- Bouteilles et pots, peu importe la couleur

Métal

- Papier et contenants d'aluminium
- Bouteilles et canettes d'aluminium
- Boîtes de conserve
- Bouchons et couvercles

Plastique

·Bouteilles, contenants et emballages de produits alimentaires, de boissons, de cosmétiques, de produits d'hygiène personnelle et d'entretien ménager identifiés par un de ces symboles :



- Bouchons et couvercles
- Sacs et pellicules d'emballage

Liste des résidus refusés :

- Papier/carton souillé ou gras et papier ciré
- Papier essuie-tout ou mouchoirs
- Photos et papier photographique
- Autocollants, papier peint (tapisserie)
- Jouets irrécupérables
- Couches à bébé
- Contenant biogo
- Verre à boire, verre plat (miroir, vitre, etc.)
- Ampoule et fluorescent

- Pyrex, porcelaine, céramique et vaisselle
- Ferraille, tuyaux, clous, vis
- Casseroles et chaudrons
- Sacs de céréales, de craquelins et de croustilles
- Pellicule extensible
- Plastique no 6 (polystyrène et plastique rigide)
- Tubes et pompes de dentifrice
- Produits de caoutchouc (bottes, boyaux d'arrosage, etc.)

ARTICLE 6 - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

3.- Rapport mensuel du service

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2017-06-185 Installation d'une nouvelle lumière de rue à l'intersection de la 154e Avenue et de la 155e Avenue

CONSIDÉRANT la demande pour l'installation d'une nouvelle lumière de rue à l'intersection de la 154e et de la 155e Avenue;

CONSIDÉRANT la politique d'installation des lumières de rue, résolution no. 2015-04-105 et les budgets disponibles;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'autoriser l'installation, à l'intersection de la 154e Avenue et de la 155e Avenue, d'une nouvelle lumière de rue au DEL de 32 watts avec une potence de huit pieds sur le poteau no. R7MOD et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-340-00-681.

ADOPTÉ

2017-06-186 Octroi du mandat - Services professionnels pour la construction d'une toiture sur la patinoire du parc Connelly

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de procéder à la construction d'une toiture sur la patinoire du parc Connelly;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues :

DWB Consultants	21 200 \$ plus taxes
Groupe SM	11 500 \$ - pour les travaux de structure seulement
Laurentides Experts-Conseils	31 000 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT que l'offre de service de Groupe SM est non conforme à ce qui fut demandé;

CONSIDÉRANT la deuxième plus basse offre de services reçue pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance des travaux incluant les services d'architecture et d'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accepter la deuxième plus basse offre de services conforme de la firme DWB Consultants pour la préparation des plans et devis, l'estimation budgétaire et la surveillance des travaux pour la conception d'une toiture sur la patinoire du parc Connelly pour une somme de 21 200 \$, plus taxes, en conformité avec l'offre de services numéro 4833 rev1.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 22-701-30-001.

De financer cette dépense par le budget d'immobilisations 2017.

ADOPTÉ

**2017-06-187 Octroi de mandat - Demande de certificat d'autorisation
au MDDELCC pour le traitement des eaux usées du
pavillon multifonctionnel**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte autorise la firme d'ingénieurs-conseils Beudoin Hurens inc. à soumettre la demande d'autorisation (article 32 de la LQE) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Hippolyte confirme l'engagement de transmettre au MDDELCC, lorsque des travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

Que la Municipalité de Saint-Hippolyte s'engage pour son traitement des eaux usées :

- À respecter les exigences de rejet fixées par le MDDELCC, selon le cas, et à effectuer les correctifs nécessaires;
- À effectuer le suivi standard décrit à l'annexe 4 selon le type d'usagers desservis, la capacité de l'installation et le milieu de rejet (surface ou dans le sol), à faire parvenir au MDDELCC les résultats d'analyse tous les 12 mois (dans les cas prévus à l'annexe4) et à aviser le MDDELCC dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'une panne, d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
- À ce que toutes les matières résiduelles provenant de l'accumulation ou du traitement des eaux usées soient déposés dans un endroit autorisé en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- À utiliser et à entretenir son système de traitement conformément aux spécifications indiquées dans le guide d'utilisation ou le manuel d'exploitation fourni par le manufacturier ou l'ingénieur mandaté;

Que la Municipalité de Saint-Hippolyte s'engage à conclure un contrat d'entretien, pour son système de traitement des eaux usées, avec une firme compétente en matière ou produire un document démontrant que la Municipalité est en mesure d'effectuer cet entretien ou un engagement de la Municipalité à former ou à embaucher un opérateur qualifié.

ADOPTÉ

2017-06-188 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

CONSIDÉRANT les dépenses encourues pour l'amélioration du réseau routier sur notre territoire;

CONSIDÉRANT la correspondance en provenance du bureau de monsieur Nicolas Marceau, député de Rousseau, relative au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal datée du 16 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

Que les travaux de réfection du chemin du Lac de l'Achigan pour un montant prévu de 240 000 \$ et de la 305e Avenue pour un montant prévu de 175 000 \$ soient inscrits au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

ADOPTÉ

4.1 Rapport mensuel du service d'Urbanisme

Le rapport mensuel du service d'Urbanisme est déposé à la présente séance.

2017-06-189 Addenda à la dérogation mineure 2015-0006 - 33, 88e avenue

CONSIDÉRANT que le 2 mars 2015, le requérant obtenait une dérogation mineure pour agrandir sa résidence;

CONSIDÉRANT que la dérogation consistait à un empiètement de 3 mètres dans la marge de recul de 15 mètres d'un cours d'eau intermittent;

CONSIDÉRANT que suite à la construction, un certificat de localisation a été préparé et que celui-ci, indique qu'une partie de l'agrandissement empiète de 0,73 mètre dans la marge de recul du cours d'eau de 12 mètres accordée par dérogation;

CONSIDÉRANT que l'analyse du certificat de localisation par rapport au plan d'implantation montre que la résidence a été construite telle que prévue, mais que la localisation du cours d'eau a été modifiée, ce qui a eu pour effet de changer la limite de la marge de recul;

CONSIDÉRANT que dans les circonstances, il y a lieu de modifier la dérogation accordée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

De modifier la dérogation mineure numéro 2015-0006 affectant la propriété située au 33, 88e avenue de façon à permettre un empiètement supplémentaire de 0,73 mètre dans la marge de recul du cours d'eau.

L'empiètement devra se limiter à celui montré au certificat de localisation préparé par l'arpenteur Guillaume Paquette, en date du 1^{er} mai 2017 sous sa minute 2588.

ADOPTÉ

2017-06-190 Demande de dérogation mineure 2016-0080 - 37, 372e avenue

CONSIDÉRANT que le 5 décembre 2016, le requérant a obtenu une dérogation mineure pour construire une nouvelle résidence en remplacement de la résidence existante;

CONSIDÉRANT que la dérogation consistait à autoriser un empiètement de 1,80 mètre dans la marge latérale droite de 5 mètres;

CONSIDÉRANT que lors de la préparation du certificat d'implantation par l'arpenteur, il a été constaté que la résidence de 30 pieds de largeur devait empiéter légèrement dans la marge latérale gauche;

CONSIDÉRANT que la résidence projetée acquise par le requérant est une maison usinée et que le changement dans la largeur de celle-ci lui cause un grave préjudice;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-04-29;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 16 mai 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accepter la demande supplémentaire de dérogation mineure 2016-0080 affectant la propriété située au 37, 372e avenue qui consiste à autoriser un empiètement de 0,75 mètre dans la marge latérale gauche de 5 mètres.

L'empiètement devra se limiter à celui montré au certificat d'implantation préparé par l'arpenteur Marc Jarry, en date du 25 avril 2017 sous sa minute 14276.

ADOPTÉ

**2017-06-191 Demande de dérogation mineure 2017-0011 - lot 2 765
236 - rue Gohier**

CONSIDÉRANT le projet de subdivision du lot 2 765 236 situé sur la rue Gohier afin d'y créer quatre (4) nouveaux lots;

CONSIDÉRANT que la largeur actuelle du terrain ne permet que la création de deux (2) lots;

CONSIDÉRANT qu'en 2010, une dérogation mineure avait été accordée pour permettre la création d'un troisième lot;

CONSIDÉRANT la demande qui consiste à autoriser un lot supplémentaire en permettant des lots avec une largeur plus petite de façon à réaliser le projet de subdivision souhaité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-03-17;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 18 avril 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

De refuser la demande de dérogation mineure 2017-0011 affectant le lot 2 765 236 qui consiste à autoriser une opération cadastrale dont trois lots auraient une largeur de 34 mètres au lieu de 50 mètres et un lot aurait une largeur de 36 mètres au lieu de 50 mètres.

Le Conseil estime que le lotissement de quatre (4) terrains entraîne des dérogations trop importantes sur la largeur des lots. De plus, ils considèrent qu'il n'est pas à propos d'accorder une dérogation supplémentaire sur une largeur réglementaire ayant déjà fait l'objet d'une dérogation.

ADOPTÉ

**2017-06-192 Demande de dérogation mineure 2017-0016 - 142, 305e
avenue**

CONSIDÉRANT que la requérante souhaite construire un garage détaché de 30 pi x 28 pi dans la cour avant de sa propriété;

CONSIDÉRANT qu'on retrouve une dénivellation importante à partir de la rue;

CONSIDÉRANT que le respect de la marge avant forcerait la construction du garage dans la partie en pente et compliquerait l'accès au garage;

CONSIDÉRANT que la requérante demande une dérogation pour implanter le garage à 3,5 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-05-36 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 16 mai 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2017-0016 affectant la propriété située au 142, 305e avenue qui consiste à autoriser, pour la construction d'un garage détaché, un empiètement de 2,5 mètres dans la marge avant de 6 mètres.

ADOPTÉ

2017-06-193 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA 2017-0017 / 2017-0018 / 2017-0019 et 2017-0020

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants:

- a) **PIIA 2017-0017, 142, 305e avenue**, qui consiste à agrandir la résidence et construire un garage détaché situés sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2017-05-38);
- b) **PIIA 2017-0018, 2720, chemin des Hauteurs**, qui consiste à agrandir la résidence située sur un terrain dont l'altitude est supérieure à 325 mètres (résolution CCU 2017-05-39);
- c) **PIIA 2017-0019, 857, chemin de Kilkenny**, qui consiste à agrandir et rénover la résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2017-05-40);
- d) **PIIA 2017-0020, 16, rue des Hêtres**, qui consiste à agrandir et rénover la résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2017-05-41);

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accepter les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs.

ADOPTÉ

2017-06-194 Adoption du Second projet de règlement numéro 863-01-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 1er mai 2017 le projet de règlement 863-01-27, résolution 2017-05-163;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 29 mai 2017 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le règlement intitulé Second projet de règlement numéro 863-01-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01 en apportant les modifications suivantes:
 - a) Modification de l'article 14;
 - b) Ajout des nouveaux articles 15 et 16;
 - c) Renumérotation des articles 15 et 16.

ADOPTÉ

**2017-06-195 Adoption du Règlement numéro 1007-10-2 modifiant le
Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration
architecturale numéro 1007-10**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 3 mai 2010 un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1007-10;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale actuellement en vigueur de manière à ajouter des objectifs et critères applicables au noyau villageois et ses abords;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Hippolyte et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 1er mai 2017 et que dispense de lecture fut demandée;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 1er mai 2017 le projet de règlement 1007-10-2, résolution 2017-05-166;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 29 mai 2017 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le règlement intitulé *Règlement numéro 1007-10-2 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1007-10.*

ADOPTÉ

2017-06-196

**Adoption du Règlement numéro 865-01-09 modifiant le
Règlement relatif aux permis et certificats numéro
865 01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 865-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance tenue le 1er mai 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le règlement intitulé *Règlement numéro 865-01-09 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 865-01*.

ADOPTÉ

5.1 Rapport mensuel du service de l'Environnement

Le rapport mensuel du service d'Environnement est déposé à la présente séance.

6.1 Rapport mensuel du service des Loisirs / Culture et événements

Le rapport mensuel du service de la culture, événements et bibliothèque est déposé à la présente séance.

2017-06-197

Financement du Programme de développement des collections

CONSIDÉRANT la Politique de développement des collections de la bibliothèque municipale de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications du Québec octroi des subventions pour le développement des collections des bibliothèques, sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

Que la Municipalité s'engage à financer la totalité du projet de programme de développement des collections de la bibliothèque afin d'être éligible à la subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

ADOPTÉ

7.1 Rapport mensuel du service des Loisirs / Sports et plein air

Le rapport mensuel du service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire est déposé à la présente séance.

2017-06-198 Octroi d'une aide financière - Comptoir alimentaire

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a prévu à son budget 2017 des sommes destinées à l'aide financière d'organismes à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à soutenir le Comptoir alimentaire de Saint- Hippolyte en assumant certains coûts de livraison et de transport dont ceux reliés à la livraison par Moisson Laurentides, aux services de livraison aux personnes à mobilité réduite et à la cueillette des aliments;

CONSIDÉRANT les coûts d'opérations relatifs à la gestion de services de Comptoir Alimentaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de consigner les termes de cette aide financière dans un protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

De mandater le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente, d'une durée d'un an, à intervenir entre les parties;

D'octroyer une aide financière de 5 000 \$ pour l'année 2017 au Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte, laquelle sera répartie de la façon suivante : un premier versement de 70% après la signature du protocole d'entente et un deuxième versement de 30% suivant l'approbation du rapport financier présenté par le Comptoir alimentaire, tel que spécifié au protocole d'entente.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ

2017-06-199 Protocole d'entente entre le Club FC Boréal et la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire favoriser le développement des jeunes joueurs de soccer sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'offre pas tous les niveaux et catégories pour des équipes de soccer sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une entente avec le Club FC Boréal est nécessaire afin que chaque joueur puisse évoluer dans une équipe qui correspond le plus possible à son niveau de jeu, et ce, près de son domicile;

CONSIDÉRANT que cette entente permettra une implication active de la Municipalité dans le développement de ce sport;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'autoriser le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir avec le Club FC Boréal.

ADOPTÉ

2017-06-200 Octroi d'une aide financière - Club des Quatorze-Îles

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a prévu à son budget 2017 des sommes destinées à l'aide financière d'organismes municipaux sans but lucratif;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club des Quatorze-Îles pour leur projet d'amélioration de leurs installations;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'octroyer une aide financière au Club des Quatorze-Îles au montant de 1 059 \$ en deux versements égaux, le premier suite à l'adoption de la résolution et le deuxième suite à l'approbation du rapport financier. Ce montant servira à financer 50 % des projets suivants: réfection du tennis au montant de 1518 \$, stabilisation de la descente de bateaux 400\$ et du chemin menant au club 200 \$;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 701-50-970.

ADOPTÉ

8.1 Rapport mensuel du service de Sécurité incendie

Le rapport mensuel du service de Sécurité incendie est déposé à la présente séance.

2017-06-201 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée à 20h41.

ADOPTÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

(s)

Gilles Beauregard, conseiller, maire suppléant

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 5 juin 2017.

(s)

Normand Dupont, directeur général